



REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE – JUSTICE – TRAVAIL

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SUPERVISION (COS-LEPI)

COMMUNIQUE DE PRESSE

La loi N° 2012-43 du 5 février 2013 portant apurement, correction, mise à jour et actualisation du fichier électoral national et de la liste électorale permanente informatisée (LEPI) a prévu l'audit participatif dudit fichier électoral. Cette opération est un processus de contrôle citoyen au cours duquel il sera procédé à la collecte de données d'actualisation de ce fichier.

Dans ce cadre, le Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COS-LEPI) informe le public que l'audit participatif se déroulera du **Samedi 15 au Dimanche 30 mars 2014**, dans tous les centres de vote utilisés pour le double scrutin présidentiel et législatif de 2011. C'est une opération d'envergure nationale qui s'adresse à tous les **citoyens béninois âgés d'au moins 12 ans au 31 Décembre 2014**, qu'ils soient inscrits ou non sur le fichier électoral.

L'affichage de la liste en cours depuis quelques jours vous permettra de:

- vérifier par vous-mêmes votre présence sur la liste affichée pour y relever les erreurs matérielles éventuelles qui affectent vos données personnelles ;
- confirmer le centre de vote tel que spécifié sur ladite liste ou changer celui-ci ;
- dénoncer les inscriptions frauduleuses ;
- notifier le décès ou le départ définitif de citoyens figurant sur la liste.

Si vous ne figurez sur aucune des listes affichées, vous n'avez pas de souci à vous faire, car la loi a prévu l'intégration de tous les omis aux bases de données pour vous permettre de franchir les étapes ultérieures. Ainsi donc, quelle que soit la nature de vos réclamations, les agents trouveront nécessairement une solution.

Même si vous ne trouvez aucune erreur qui affecte vos données personnelles et que le centre de vote mentionné sur la liste vous convient, vous avez l'obligation de confirmer à l'agent local d'actualisation que vous souhaitez rester dans le même centre de vote pour les prochaines élections. A l'occasion, vous fournirez des informations complémentaires prévues par la loi (contact, résidence secondaire, etc.). Faute de cette confirmation, vous ne pourrez pas figurer sur la LEPI qui sera utilisée pour les prochains scrutins, car les nouvelles lois ont changé les villages et quartiers de ville ainsi que les centres de vote.

Pour ce faire, **il vous est demandé de vous rendre au centre de vote où vous avez voté en 2011** pour accéder facilement à vos données personnelles. Mais si cela n'est pas possible, parce que vous avez changé de lieu de résidence, vos réclamations peuvent être reçues au centre de vote le plus proche de votre domicile actuel. **La collecte des données d'actualisation ne donnera pas lieu au passage des agents de terrain à vos domiciles.**

Les Agents Locaux d'Actualisation (ALA) sont déployés sur toute l'étendue du territoire national et se tiennent prêts pour la collecte des informations sur vos réclamations à l'aide de formulaires spéciaux imprimés en différentes couleurs:

- le rose-clair pour les citoyens figurant déjà sur la LEPI utilisé en 2011 ;
- le bleu-clair pour les omis qui atteindront au moins 18 ans au 31 décembre 2014 ;
- le vert-clair pour tous les citoyens omis ou non et âgés entre 12 et moins de 18 ans au 31 décembre 2014 ;
- le violet-clair pour les demandes de radiation.

Le Président du COS-LEPI compte sur la participation de tous, gage de succès de l'audit participatif.

